

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23P031**

DOMAINE : 6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°23P026 - procédure ordinaire – immeuble cadastré AN0114 sis 6, rue Pasteur 13700 Marignane.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, R.511-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire - n°23P026 du 4 juillet 2023 ;

Vu le rapport du service Habitat de la Ville de Marignane en date du 31 juillet 2023 constatant la purge, la consolidation et la fixation des éléments instables (tuiles) de la toiture ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité prescrits en application de l'arrêté susvisé ont été réalisés.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°23P026 du 4 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 : Sur la base du rapport du service Habitat de la Ville de Marignane en date du 31 juillet 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble, mettant fin au danger pour la sécurité publique constaté dans l'arrêté n°23P026 susvisé,

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité ordinaire des éléments instables de la toiture de l'immeuble cadastré AN0114 sis 6, rue Pasteur 13700 Marignane et appartenant à Monsieur Maleck BENDAHA.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet d'Istres et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'habitat.

Fait à Marignane, le **08 AOUT 2023**

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.